

EPREUVES DE DRESSAGE DE CHIENS DE CHASSE.

PREAMBULE: Ces épreuves sont réservées aux chiens de chasse des 7^{ème} et 8^{ème} groupes, soumis au travail selon le règlement de la F.C.I.

Elles ont pour but de tester les chiens sur leurs aptitudes de dressage pour le travail après le tir, et comportent des lors uniquement des exercices d'obéissance et de rapport sur terre et à l'eau.

Ne comportant que des tests artificiels, standardisés, ce programme à l'avantage de pouvoir être exécuté aussi bien par les chiens pratiquant couramment la chasse (comme préparation de base), que par ceux qui en ont plus rarement ou jamais l'occasion et dont le maître désire favoriser les aptitudes au dressage.

Le but final de ces épreuves est de favoriser une meilleure utilisation des chiens de la chasse, par la bonne compréhension du chien et de son dressage.

CHAPITRE I

DIRECTIVES POUR L'ORGANISATION DES EPREUVES DE DRESSAGE.

ART.1 - Les épreuves de dressage de chiens de chasse sont organisées par les sociétés affiliées à l'U.R.C.S.H, section 2B ou 2C.

ART.2 – Les organisateurs prennent de commun accord avec le(s) propriétaire(s) du terrain du concours les mesures nécessaires à la réussite des épreuves. Ils veillent à l'application du présent règlement.

ART.3 Les sociétés qui désirent organiser une épreuve de dressage sont tenues d'en faire la demande au bureau de section 2B ou 2C (pour le transférer à la Société Royale Saint-Hubert) entre le 15 septembre et le 15 novembre pour l'année prochaine, par le calendrier de MYKKUSH.

Ce calendrier est le sujet d'une réunion de calendrier de la section 2B et 2C, organisé avant le 15 novembre, et approuvé par les délégués. Ce n'est pas possible que deux épreuves ont lieu le même jour.

ART.4 - Les résultats, signés par les juges et les maîtres de brevet, seront communiqués dans les quinze jours à la S.R.S.H., à l'U.R.C.S.H. et au secrétariat de la section 2B / 2C.

ART.5 - Lorsque les organisateurs désirent limiter les engagements aux épreuves, ils en feront mention dans leur demande d'autorisation.

ART.6 – A l'exception du Brevet Saint-Hubert ;

1- les épreuves ne peuvent se faire que sur gibier mort, procure en bon état par le comité organisateur, et inclus dans le montant de l'engagement.

2 - Standard dummy's verts de 500 grammes pour TOUS LES EXERCICES AVEC RAPPORT, qui doivent être remis en bon état par les organisateurs et dont le coût est inclus dans le droit d'engagement.

Les dummy's restent la propriété de l'association organisatrice.

3 - Dans 1 EXERCICE DE RAPPORT on utilisera du gibier mort qui devra être remis en bon état par les organisateurs et dont les frais sont inclus dans les frais d'inscription.

Toutes les autres épreuves de récupération sont réalisées avec des dummy's verts de 500 grammes, Les dummy's restent la propriété de l'association organisatrice.

L'organisation doit indiquer clairement sur les formulaires d'inscription sous quelle forme les épreuves de récupération auront lieu.

ART.7 - Les assistants et spectateurs doivent se conformer aux mesures d'ordre prescrites par les organisateurs. Toute personne qui trouble les concours ou qui ne se conforme pas aux règles prescrites et aux injonctions de ceux chargés d'un titre quelconque de les faire observer, peut être exclue des concours ou disqualifiée.

DEGATS ET RESPONSABILITES

ART.8 - Aucune responsabilité ne pourra incomber à la société organisatrice ni aux officiels. Les participants et les spectateurs sont responsables pour des dégâts causés par eux-mêmes ou par leurs chiens.

JUGES ET MAITRES DE BREVET

ART.9 - Les juges et maitres de brevet sont nommés par le comité dans la liste des juges et des maitres de brevet qualifiés par la U.R.C.S.H. ou par un organisme équivalent reconnu par la F.C.I. pour ces épreuves. Leurs noms seront autant que possible renseignés sur le programme annonçant la manifestation ou devront tout au moins être renseignés avant la clôture des inscriptions. A chaque concours, au moins un juge Belge devra officier.

ART.10 - Toute liberté leur est laissée pour former leur appréciation; ils sont toutefois priés de se conformer aux stipulations et aux barèmes de points du présent règlement. Ils ne communiqueront les points qu'aux seuls organisateurs, pas aux concurrents. Un INSUFFISANT, 0/20 points, devrait être communiqué IMMIDIATEMENT au concurrent.

ART.11 - Le comité se réserve le droit de remplacer les juges et les maitres de brevet qui seraient empêchés de remplir leurs fonctions pendant les concours ou pendant une partie de ceux-ci, ou bien de prendre telle autre mesure qu'il juge convenable.

INSCRIPTION

ART.12 - Tous les chiens engagés dans les concours doivent être inscrits au L.-0.S.H., A.L.S.H.,R.I.S.H., ou à un livre étranger reconnu par l'U.R.C.S.H. et la F.C.I. TOUS les chiens inscrits doivent posséder un carnet de travail. Les chiens ne possédant pas de pedigree officiellement reconnu par l'U.R.C.S.H. peuvent participer à ces épreuves, pour autant qu'ils soient préalablement nantis d'un carnet de travail. Ce carnet permet au chien de participer à la vie du club, mais sans la possibilité d'obtenir les brevets officiels de l'U.R.C.S.H., ni de participer au Brevet Saint-Hubert.

ART.13 - Les inscriptions doivent être envoyées au secrétariat dans les délais fixés par le programme des épreuves. Les bulletins d'inscription doivent indiquer le concours auquel le chien prendra part, son nom, sexe, date de naissance, numéros de puce/tatouage, du pedigree, de la carnet de travail, et noms des parents ainsi que les noms des propriétaires, éleveur et conducteur dans le cas de divergences dûment constatées, le chien peut être exclu du concours, le montant de ses engagements restant acquis à la société. Pour être valables, les inscriptions doivent être accompagnées du montant de l'engagement, qui comprend le gibier fourni par les organisateurs. En payant le montant de l'engagement, le participant donne son accord avec le règlement.

ART.14 - Tout chien pour lequel forfait n'a pas été déclaré avant la date de clôture, est censé prendre part aux concours et le montant intégral de l'inscription est dû.

INSCRIPTIONS REFUSEES - CHIENS EXCLUS

ART.15 - Ne sont pas admis à concourir ou sont exclus, les chiens dont l'inscription parvient au secrétariat après la clôture, les chiens appartenant à une personne exclue de ou redevable à l'U.R.C.S.H. ou la S.R.S.H., ou au club membre de l'URCSH, d'une somme quelconque, à quel titre que ce soit.

ART.16- Les chiennes en chaleur sont exclues. Le montant de leur inscription est remboursé, si celle-ci a été faite avant le date de clôture de concours.

ART.17-Sont exclus les chiens avec une queue coupé, atteints de maladie contagieuse, mais le montant de leur inscription reste acquis à la société.

ART.18 La commission organisatrice se réserve le droit d'exclure du concours tout chien qu'elle croit ne pas devoir admettre pour quel cause que ce soit, et de rembourser le montant de son inscription, même après l'avoir acceptée.

APPEL DES CONCURRENTS

ART.19 - L'ordre d'appel des concurrents est fixe par le comité organisateur.

ART.20- Chaque chien doit être amené devant les juges ou maitres de brevet au moment précis où son tour est venu. Si le conducteur n'est pas en temps, ce peut aboutir de recevoir insuffisant sur cette épreuve.

CONDUITE DES CHIENS

ART.21 - Le propriétaire ou conducteur ne peut avoir en main aucun objet coercitif, et les chiens ne pourront porter aucune forme de collier coercitif pendant toute la durée du concours.

ART.22 - Toute personne qui laisse un chien en liberté pendant la durée des épreuves, sera priée de quitter sur-le-champ le terrain du concours.

CRITIQUE DES RESULTATS

ART.23- Toute personne critiquant ouvertement sur le terrain les décisions des juges et maitres de brevet, sera exclue du concours et priée de quitter le terrain. Les décisions des juges et maitres de brevet sont sans appel.

RECLAMATIONS

ART.24 - Toute réclamation concernant une inscription doit parvenir au comité avant la délivrance des brevets. La consignation d'une somme équivalant au droit d'inscription est obligatoire pour chaque réclamation. Cette somme reste acquise à la société organisatrice si la réclamation n'est pas admise.

Lors qu'il ne peut pas être statué immédiatement sur une réclamation, le chien prend part aux épreuves sous toutes réserves.

Les points qu'il peut avoir obtenus, sont retenus provisoirement.

Si la réclamation est fondée, le chien perd ses droits aux distinctions qu'il a obtenues.

CONTESTATIONS

ART.25 - En cas de contestation, le différend est jugé par les membres du comité organisateur, présents sur le terrain. Leur décision est souveraine, même pour les cas non prévus au présent règlement.

CHAPITRE II

LES EPREUVES ET LEUR APPRECIATION.

ART.26 - Il est institué trois brevets successifs, à savoir:

- le BREVET DE BASE,
- le BREVET DE DRESSAGE, pour les chiens qui ont obtenu le Brevet de base au jour de l'épreuve,
- le BREVET SAINT-HUBERT, qui est un brevet d'honneur dont l'accès est déterminé comme dit l'article 31 du présent règlement.

ART.27

1. Sont à considérer comme fautes éliminatoires dans tous les brevets, avec effet immédiat d'exclusion pour la Journée:
 - a) agressivité du chien
 - b) le fait d'abimer le gibier/dummy
 - c) la crainte du coup de feu
 - d) les punitions physiques du chien.
 2. Les chiens doivent obtenir pour chaque exercice la cote minimale de 12/20. La non-réussite d'un exercice sera signalée par 0/20, ce qui veut dire insuffisant.
 3. Les fautes suivants aboutissent dans la brevet de base au déduction de 2 points
 - Désobéissance
 - Par ordre en plus
 4. Les fautes suivants aboutissent dans la brevet de base au déduction de 4 points
 - Pisser, et/ou marquer et/ou déféquer pendant l'exercice
 5. Dans les épreuves C, rapport à vue, et D, rapport hors d'une eau profonde, le chien qui laisse tomber le gibier/dummy une fois, est pénalisé de 4 points. Si c'est plusieurs fois, le chien est mis sur insuffisant (0/20). L'évaluation va être nuancer si le chien, mis le gibier/dummy en sol pour le mieux prendre.
 6. Dans les épreuves de brevet de dressage, le laisser tomber de gibier/dummy sera pénalisé avec insuffisant (0/20).
-

ART.28 - BREVET DE BASE

Chaque chien doit obtenir minimum 12/20 dans chacun des exercices suivants:

EXERCICES:

A.- Suite au pied.

a.- Suite en laisse sur un trajet de minimum 40 mètres en forme de **8**, en partant du centre.

b.- Suite sans laisse. Sur un trajet de minimum 40 mètres en forme de **8**, en partant du centre.

Le chien quittant manifestement la trajectoire peut être repris une seule fois, la cote étant alors de 12/20 au maximum.

Pour la suite en laisse et sans laisse, l'attitude du maître et du chien doit être naturelle en fonction de la chasse.

L'évaluation se fait sur l'ensemble de l'exercice.

L'exercice est parfait, si le chien, après recevoir une seule instruction, suit son maître en laisse, sans des corrections, dans une manière naturelle, pendant l'exercice complet; et ça sans déranger le maître, sans avoir la tendance de tarder ou avoir la tendance de quitter le parcours. Après l'exercice est repris sans laisse.

B.- Maintien la place indiqué.

Sur indication du juge, le conducteur ordonne à son chien de s'asseoir ou de se coucher, après avoir informé le juge de la position demandée. Ensuite, le conducteur s'éloigne de 30 mètres, se retourne et attend encore une minute avant, après l'indication de juge, de récupérer son chien.

Un changement de position (assis-down) ou quittant la place, est pénalisée de 4 points.

Une sortie de main, ou si lui sort la place plusieurs fois, entraîne un insuffisant (0/20).

La façon de récupérer le chien (rappeler ou aller chercher) est laissée à l'appréciation du conducteur et n'entre pas en ligne de compte.

L'exercice est terminé quand le chien est rattaché. L'attitude du maître et du chien doit toujours être naturelle.

C.- Rapport a vue.

Le chien étant en assis sans laisse coté du conducteur, une pièce de gibier/dummy (choisie selon la saison) est lancée environ 30/40 mètres du chien, dans un terrain découvert.

Un coup de feu à blanc est tiré simultanément. A l'ordre, le chien recherche et rapporte la pièce, avec remise en main. Le chien qui saute, est pénalisé de -4 points.

Le chien qui vomit délibérément le gibier/dummy ou le laisse tomber explicitement, sera pénalisé -4 points.

Le jugement sera nuancé lorsque le chien dépose le gibier/dummy pour réassurer sa prise au sol.

L'exercice est parfait quand le chien, après l'indication de juge et après recevoir une seule instruction de son maître, sans sauter, se déplace immédiatement dans la direction de gibier/dummy, et après de l'avoir trouvé, prend le gibier/dummy sans d'hésiter et fait le rapport parfait et le plus vite que possible, dans la style de la race, avec remise en main sans abimer le gibier/dummy.

D.- Rapport hors d'une eau profonde.

Le chien étant sans laisse assis à côté du conducteur. Une pièce de gibier/dummy (choisie selon la saison) est lancée dans l'eau, avec tir simultané d'un coup de feu à blanc. A l'ordre, recherche et rapport avec remise en main, sans se secouer. Le chien qui saute, est pénalisé de -4 points. Le chien qui se secoue avant la remise en main du gibier/dummy, est pénalisé de -4 points.

Le jugement sera nuancé lorsque le chien dépose le gibier/dummy pour réassurer sa prise au sol.

L'exercice est parfait quand le chien, après l'indication de juge et après recevoir une seule instruction de son maître, sans sauter, se déplace immédiatement dans la direction de gibier/dummy, et après de l'avoir trouvé en nageant, prend le gibier/dummy sans d'hésiter et fait le rapport parfait et le plus vite que possible, dans la style de la race, avec remise en main, sans se secouer.

E.- Epreuve d'obéissance.

Sur ordre du juge ou du maître de brevet, le conducteur fait avec son chien un court trajet et l'envoie ensuite librement comme en promenade. Le chien qui, dans cette période courte 'libre', se défèque, n'est pas pénalisé.

Le commandement pour l'envoyer librement n'a aucune importance.

Sur l'ordre du juge, le maître donne le commandement, pour laisser le chien revenir. Le chien doit revenir immédiatement auprès de son conducteur et se laisser rattacher.

Quand le chien s'éloigne de son conducteur, le type du chien (retrieveur, broussailleur, chien d'arrêt continental ou anglais) sera pris en considération pour apprécier son rappel. Le but de l'exercice est d'évaluer, si le chien, si il est libre de son maître, a l'obéissance suffisamment pour retourner immédiatement.

TOTAL: 100 POINTS

ART.29 - BREVET DE DRESSAGE.

Pour obtenu le Brevet de dressage, le chien doit avoir passé avec succès le Brevet de base, le même jour et le chien doit obtenir minimum la cote 12/20 dans chacun des exercices. Pour être considérés comme réussis, les exercices doivent être exécutés dans l'esprit selon lequel ils ont été conçus et dans le style et l'allure propre à la race du chien.

EXERCICES:

F.- Rapport avec "marking".

Le chien doit être présenté sans laisse ni collier assis à côté du conducteur.

A environ 60 mètres du chien, une pièce de gibier/dummy à plume est lancée dans un léger couvert, avec un coup de feu simultané. A l'ordre, rapport en main.

L'exercice se fait sur un terrain bien choisi, de préférence à mauvais vent ou à vent latéral.

Le lanceur du gibier/dummy doit être caché.

Le chien qui saute est coté de 0/20.

Comme l'intitule l'indique, le "marking" est exigé et ne peut donner sous aucun prétexte être négligé. Le chien qui ne se dirige pas immédiatement, après le commandement de son maître, de lui-même sur le point de chute ou qui dévie nettement de ce point, n'est plus dans la note de l'exercice et perd toutes points, même s'il retrouve et rapporte le gibier/dummy.

L'exercice est parfait quand le chien, après l'indication de juge et après recevoir une seule instruction de son maître, se déplace immédiatement par la route la plus courte, sur le point de chute, prend le gibier/dummy sans hésiter et, fait le rapport par la route la plus courte et avec remise en main et intact.

G.- Rapport hors vue à terre.

Une pièce de gibier/dummy est lancée à environ \pm 40 mètres, dans un couvert et à bon vent, hors de la vue du chien et du conducteur.

A l'ordre, recherche et rapport avec remise en main, de préférence assis.

La recherche est jugée en fonction du couvert. Le juge doit pouvoir suivre le travail du chien dans les meilleures conditions pour contrôler la recherche et la prise du gibier/dummy. La recherche doit être jugée dans le style de la race.

L'exercice est parfait quand le chien, après l'indication de juge et après recevoir une seule instruction de son maître, commence de chercher immédiatement, dans le style de son race et après trouver le gibier/dummy, prend le gibier/dummy sans hésiter et, fait le rapport le plus vite que possible, avec remise en main et intact.

H.- Rapport hors vue au-delà d'une eau profonde.

Une pièce de gibier/dummy est lancée, hors de la vue du chien et du conducteur, à ± 30 mètres de la berge opposée d'une surface d'eau.

À l'ordre, envoi au-delà de l'eau, recherche et rapport en main, sans se secouer avant la remise en main.

Le chien qui se secoue avant la remise en main du gibier/dummy, est coté insuffisant 0/20.

L'exercice est parfait quand le chien, après l'indication de juge et après recevoir une seule instruction de son maître, se dépave immédiatement dans l'eau. Le maître peut donner une seconde commandement, quand le chien arrive au bord opposé. Après trouver le gibier/dummy, le chien doit immédiatement et dans la style de son race, prendre le gibier/dummy sans hésiter et, fait le rapport le plus vite que possible, avec remise en main et intact. Si le chien ne revient pas par l'eau, ce n'est pas considéré comme faute ;

Dans les exercices du Brevet de dressage, laisser tomber le gibier/dummy est coté insuffisant 0/20. Le jugement sera nuancé lorsque le chien dépose le gibier/dummy pour réassurer sa prise au sol.

TOTAL: 60 POINTS

ART.30 - Les organisateurs peuvent prévoir la possibilité aux concurrents de participer seulement au brevet de base. Dans ce cas, cette possibilité doit être annoncée au programme et le concurrent doit en faire mention lors de son inscription.

ART.31 - BREVET SAINT-HUBERT.

Le Brevet Saint-Hubert est organisé maximum une fois par an par un club intéressé, si ils ont permission de la société Royale Saint-Hubert. Il est réserve a tous les chiens ayant obtenu durant les trois années avant le brevet de dressage.

Ces épreuves *qui* n' seront pas connues d'avance, seront plus proches de la chasse pratique. Elles comporteront un nombre d'exercices comme un double et un triple rapport, un rapport de marking en passant de l'eau et des exercices de spécialisations par variétés, tel un arrêt pour les chiens d'arrêt, un point pour les spaniels, un pistage, un marking ou un rapport dirige pour les retrievers etc... Cette épreuve comportera de toute façon la recherche et le rapport d'un "runner" pour chaque type de chien.

Seuls les chiens nantis d'un pedigree reconnu pourront participer à ce brevet d'honneur.

ART.32 - Récompenses.

Les juges établissent leur classement suivant la moyenne des points obtenus par chaque chien. Il ne sera pas donne de qualificatifs et les brevets ne donnent en aucun cas droit à l'inscription en classe travail aux expositions.

ART.33 - Une feuille de pointage sera établie à l' intention des juges. Les concurrents qui le désirent, peuvent en prendre connaissance après la proclamation des résultats.

ART.34 – Un certificat peut être attribues gratuitement aux concurrents qui, de l'avis des juges, ont satisfait aux conditions reprises dans ce programme.

ART.35 - D'autres prix en nature ou éventuellement en espèces peuvent être attribues, pour autant qu'ils figurent sur le programme de la journée.

ART.36 – En cas d'égalité de points, la décision pour désigner le vainqueur d'un concours est laissée entièrement à l'appréciation des juges et des maitres de brevet, qui peuvent organiser un barrage à cet effet.

Approuvé lors de l' AV Section 2b et 2C le xx/xx/2024.

En cas de litige dans l'interprétation, le règlement Néerlandais fait foi./ In geval van betwisting van de interpretatie, is de Nederlandse tekst bindend
